

République Française  
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN-SUR-ROË

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015 À 20H00

---

**Nombre de conseillers : 15**

**Conseillers en exercice : 14**

**Date de convocation : 15 septembre 2015**

**Date d'affichage : 15 septembre 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du quinze septembre deux mil quinze, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

**Étaient présents :** Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain ; Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjoints ;  
Mesdames BROSSEAU Marylène et GUINEHEUX Anne-Sophie.  
Messieurs GESLIN Stéphane, POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, HENRY Damien, BRETON Raphaël et LORIER Jean-Luc.  
*(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Absents excusés :** Monsieur DEMINGUET Éric.

**Secrétaire :** Monsieur GESLIN Stéphane a été nommé secrétaire de séance.  
*(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

---

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1°) Lotissement des Marronniers / Choix de l'entreprise pour réalisation des travaux
- 2°) Révision du Plan Local d'Urbanisme / Choix du cabinet d'étude
- 3°) Voirie / Propriété POIRIER
- 4°) École Publique / Devis pour vidéoprojecteur
- 5°) École Publique / Devis pour nouveau portail
- 6°) Matériel Communal / Devis réparation KUBOTA
- 7°) Communauté de Communes du Pays de CRAON / Modifications des Statuts
- 8°) Document Unique / Nomination d'un Assistant de Prévention (A.P)
- 9°) Document Unique / Constitution d'un Comité de Pilotage
- 10°) Document Unique / Convention avec le S.P.A.T
- 11°) Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (F.N.P)
- 12°) Personnel communal / Stagiairisation de Monsieur RICOUS Raynald
- 13°) Personnel communal / Prime de fin d'année
- 14°) Décisions Modificatives Budgétaires n°10 – Budget Principal
- 15°) Décisions Modificatives Budgétaires n°11 – Budget Principal
- 16°) Subvention / Coopérative scolaire École Publique
- 17°) Assainissement / Réhabilitation des Eaux usées
- 18°) Droit de Prémption Urbain / Rue de l'Étang
- 19°) Droit de Prémption Urbain / Boulevard Charles de Gaulle
- 20°) Accueil des Migrants

Questions Diverses

---

---

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUILLET 2015**

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 16 Juillet 2015 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

---

### **2015-104 : CONSULTATION TRAVAUX EXTENSION URBAINE « LES MARRONNIERS » - CHOIX de l'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été lancé une consultation d'appel d'offres par procédure adaptée dans le cadre des travaux de réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement des Marronniers.

Le lancement de la procédure d'appel d'offres a été effectué le 24 juillet 2015 sur le site [www.achatspublics53.org](http://www.achatspublics53.org) ainsi que sur le site Internet de la Commune. La date limite de dépôts des dossiers a été fixée au 3 septembre 2015 à 12h00.

La Commission « Ouverture des plis » s'est réunie le 3 septembre 2015 à 14h00 et a ainsi enregistré le dépôt de 7 candidatures :

- **LOCHARD-BEAUCÉ**, basée à BRÉE (Mayenne) ;
- **SAUVAGER T.P.**, basée à CHÂTEAUBRIANT (Loire-Atlantique) ;
- **CHAZÉ T.P.**, basée à CRAON (Mayenne) ;
- **PIGEON T.P.**, basée à RENAZÉ (Mayenne) ;
- **S.A.S BÉZIER T.P.**, basée à CHÂTEAU-GONTIER (Mayenne) ;
- **S.A.S Luc DURAND**, basée PRUILLÉ (Maine-et-Loire) ;
- **TRAM T.P.**, basée à COSSÉ-LE-VIVIEN (Mayenne).

Monsieur FALLOURD Jacques, du bureau d'étude Anjou Maine Coordination a, suite à l'ouverture des plis, analysé les offres.

La Commission « Adjudication-Appel d'Offres » s'est réunie le 17 septembre 2015, suite à analyse des offres, et a sélectionné 3 entreprises susceptibles de répondre au cahier des charges :

- **LOCHARD-BEAUCÉ** ;
- **PIGEON T.P.** ;
- **CHAZÉ T.P.**

La Commission à demander aux trois sélectionnés de proposer une offre de renégociation pour le 21 septembre 2015 à 12h00 dernier délai, détaillée comme suit :

- **LOCHARD-BEAUCÉ**, pour un montant définitif de **187 263€45** ;
- **PIGEON T.P.**, pour un montant définitif de **184 419€60** ;
- **CHAZÉ T.P.**, pour un montant définitif de **190 538€30**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de retenir l'entreprise **PIGEON T.P.**, mieux-disante, basée à RENAZÉ (Mayenne), Route de Craon, pour un montant de **184 419€60** (H.T), soit **221 303€52** (T.T.C) ;  
**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise **PIGEON T.P.** ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

**2015-105 : RÉVISION du PLAN LOCAL d'URBANISME – CHOIX du BUREAU d'ÉTUDES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été lancé une consultation d'appel d'offres par procédure adaptée dans le cadre de la Révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le lancement de la procédure d'appel d'offres a été effectué le 16 avril 2015 sur le site [www.achatspublics53.org](http://www.achatspublics53.org) ainsi que sur le site Internet de la Commune. La date limite de dépôts des dossiers a été fixée au 19 mai 2015 à 17h00.

La Commission « ouverture des plis » s'est réunie le 20 mai 2015 à 16h00 et a ainsi enregistré le dépôt de 4 candidatures :

- **ENVIRONNEMENT CONSEIL**, basée à ÉVREUX (Eure);
- **L'ATELIER d'YS**, basée à LA MÉZIÈRE (Ille-et-Vilaine) ;
- **TECAM** basée à FOUGÈRES (Ille-et-Vilaine) ;
- **Françoise BOSC, Paysage et Urbanisme**, basée à ÉTRICHÉ (Maine-et-Loire) ;

Monsieur VERDIER Hervé, chargé de mission auprès de la Direction Départementale des Territoires Pôle Territorial Sud-Mayenne a, suite à l'ouverture des plis, analysé les offres.

La Commission « Adjudication-Appel d'Offres » s'est réunie le 8 septembre 2015, suite à analyse des offres, et a sélectionné 2 entreprises susceptibles de répondre au cahier des charges :

- L'ATELIER d'YS, pour un montant de **31 300€00** (H.T) ;
- Françoise BOSC, Paysage et Urbanisme, pour un montant de **27 538€00** (H.T) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de retenir l'entreprise L'ATELIER d'YS, basée à LA MÉZIÈRE (Ille-et-Vilaine), 21, rue du Trèfle, Zone Artisanale du Triangle Vert, pour un montant de **31 300€00** (H.T), soit **37 560€00** (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise L'ATELIER d'YS ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

**2015-106 : DEVIS pour DÉTOURNEMENT des EAUX PLUVIALES – ROUTE de CONGRIER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des séances du 14 avril 2015, 18 juin 2015 et 16 juillet 2015, il avait été question du problème d'écoulement des eaux pluviales, sur la propriété POIRIER, situé 8, Route de Congrier.

Le Conseil Municipal a demandé des devis auprès de sociétés spécialisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'exception de Monsieur POIRIER Mathieu, propriétaire de ladite propriété :

**DÉCIDE** de retenir le devis de l'entreprise PIGEON T.P, basée à RENAIZÉ (Mayenne), Route de Craon, pour un montant de **1 560€00** (H.T), soit **1 872€00** (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise PIGEON T.P ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

**2015-107 : DEVIS pour VIDÉOPROJECTEUR – ÉCOLE PUBLIQUE**

Madame RENAULT Patricia, Adjointe aux affaires scolaires expose aux membres du Conseil Municipal que le vidéoprojecteur de la classe des CM de l'école publique est obsolète.

Elle présente un devis de l'Entreprise ÉLECTROSYSTEM, basée à CRAON (Mayenne), 1bis, rue de Belgique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de retenir le devis de l'entreprise ÉLECTROSYSTEM, basée à CRAON (Mayenne), 1bis, rue de Belgique, pour un montant de **515€83** (H.T), soit **619€00** (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise ÉLECTROSYSTEM ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

**2015-108: DEVIS pour PORTAIL – ÉCOLE PUBLIQUE**

Madame RENAULT Patricia, Adjointe aux affaires scolaires expose aux membres du Conseil Municipal la requête des parents d'élèves pour que la municipalité change le portail de l'entrée de l'école publique.

Plusieurs entreprises ont été contactées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de retenir le devis de l'entreprise RABINE Norbert, basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), lieu-dit « Le Pas », pour un montant de **1 680€00** (H.T), soit **1 796€00** (T.T.C), la T.V.A étant non applicable sur la main d'œuvre en vertu de l'article 293B du Code Général des Impôts ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise RABINE Norbert ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

**2015-109 : DEVIS pour RÉPARATION MATÉRIEL – Tondeuse KUBOTA**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire, suite à incident, de procéder à réparation de la Tondeuse KUBOTA. Les services d'assurance GROUPAMA ont pris en compte l'enregistrement du sinistre déposé par Monsieur le Maire.

Plusieurs entreprises ont été contactées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de retenir le devis de l'entreprise ESPACE ÉMERAUDE, basée à SAINT-FORT (Mayenne), Route d'Angers, pour un montant de **1 903€29** (H.T), soit **2 283€95** (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise ESPACE ÉMERAUDE ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

**2015-110 : MODIFICATIONS des STATUTS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du Pays de CRAON**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération, en date du 20 juillet 2015, de la Communauté de Communes du Pays de CRAON, relative à la modification de ses statuts.

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

« Monsieur Patrick GAULTIER, Président, explique qu'au titre de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux conseils communautaires de se positionner quant aux compétences supplémentaires mentionnées à l'article 1.3.8 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de CRAON et définir ce qui est repris ou pas dans les statuts.

Par les délibérations n°2015-166 et 2015-167, en date du 22 juin 2015, le Conseil Communautaire a procédé à ces arbitrages. Il convient désormais de les acter dans les statuts.

Il rappelle la rédaction de cet article 1.3.8 :

**1.3.8 Compétences supplémentaires faisant l'objet d'un examen au titre de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

- Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait ;
- Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisés au cinéma Vox de RENAZÉ, limitée à un transport par élève et par année scolaire ;
- Soutien à l'organisation de séjours linguistiques et stages « plein air » (séjours d'une durée minimum de 3 jours) par les collèges publics et privés, pour les élèves domiciliés dans les Communes de la Communauté ;
- C.P.I (Centre de Première Intervention) : partenaire de ceux de CUILLÉ, de MÉRAL et QUELAINES-SAINT-GAULT en participant à l'immobilier jusqu'à son transfert définitif au S.D.I.S de la Mayenne ;
- Apporter un soutien à diverses activités pédagogiques d'intérêt intercommunal pratiquées par les élèves dont les parents sont domiciliés sur le territoire :
  - Classes de découverte, séjours pédagogiques et séjours linguistiques des collèges,
  - Cours de langues étrangères des écoles primaires
- Apporter un soutien à diverses activités sportives d'intérêt intercommunal pratiquées par les élèves des collèges de COSSÉ-LE-VIVIEN :
  - Sections locales sportives,
  - Participation aux déplacements lors des championnats nationaux et régionaux
- Soutien et participation aux diverses activités pédagogiques des différents établissements scolaires. Organisation ou aide à l'organisation de spectacles et activités culturelles diverses dans le cadre scolaire.

Monsieur Patrick GAULTIER propose de distinguer les modifications « majeures » apportées aux statuts et les autres modifications « mineures ».

1. Modifications essentielles, objet de la présente délibération :

A. Intègrent les compétences et donc les statuts de la Communauté de Communes :

- Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale pour les écoles primaires et les collèges ;
- Prise en charge des entrées et transports de la Rincerie pour les écoles primaires ;
- Prise en charge des transports au cinéma le Vox pour les écoles primaires ;
- Prise en charge des subventions « séjour » pour les collèges

B. Retournt dans le domaine communal les compétences suivantes :

- Aides aux activités pour les écoles primaires ;
- Subventions de fonctionnement aux associations sportives (E.S.C, U.C Sud 53 ; Entente foot COSSÉ, Avant-garde COSSÉ, Judo Club COSSÉ)

Il est rappelé par la Commission Finances que ces reprises et retours seront valorisés dans les attributions de compensation au vu des comptes administratifs des Communes et de la Communauté de Communes.

2. Modifications mineures complémentaires

A. De plus, il convient de profiter des modifications susvisées pour préciser que la compétence de la Communauté de Communes en matière de Très Haut Débit (T.H.D) s'appuie juridiquement sur l'article 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment :

*« Les Collectivités Territoriales et leurs groupements peuvent, (...) établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L 32 du Code des Postes et Communications Électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.*

*Dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa précédent, les Collectivités Territoriales et leurs groupements ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux qu'après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finaux et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques. Les interventions des Collectivités s'effectuent dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées ».*

B. Suppression d'une compétence qui n'a plus lieu d'être du fait de leur transfert au Département ou disparition :

*CPI (Centre de Première Intervention) : partenaire de ceux de CUILLÉ, de MÉRAL et QUELAINES-SAINT-GAULT en participant à l'immobilier jusqu'à son transfert définitif au S.D.I.S de la Mayenne.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16, L 5214-23-1 et L 5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes du Pays de CRAON précisés par arrêté préfectoral en date du 9 juin 2015 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Conseil Communautaire propose de reprendre les compétences suivantes :

### 1.3.2.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire

Est ajouté :

- Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX de RENAZÉ ;
- Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait, saison culturelle notamment ;
- Soutien à l'organisation de séjours par les collèges publics et privés du territoire

### 1.3.2.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques

- (statut existant) Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires ;

Est ajouté :

- Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale et à d'autres piscines extérieures au territoire si la capacité d'accueil de la piscine intercommunale s'avère insuffisante, pour les écoles primaires et les collèges ;
- Prise en charge des entrées et transports de la Rincerie pour les écoles primaires.

**Article 2 :** Le Conseil Communautaire propose de rendre aux Communes les compétences suivantes :

- Apporter un soutien à diverses activités pédagogiques d'intérêt intercommunal pratiquées par les élèves dont les parents sont domiciliés sur le territoire :
  - ✓ Classes de découverte, séjours pédagogiques et séjours linguistiques ;
  - ✓ Cours de langues étrangères des écoles primaires
- Apporter un soutien à diverses activités sportives d'intérêt intercommunal pratiquées par les élèves des collèges de COSSÉ-LE-VIVIEN :
  - ✓ Sections locales sportives ;
  - ✓ Participation aux déplacements lors de championnats nationaux ou régionaux
- Soutien et participation aux diverses activités pédagogiques des différents établissements scolaires. Organisation ou aide à l'organisation de spectacles et activités culturelles diverses dans le cadre scolaire.

**Article 3 :** Le Conseil Communautaire propose d'apporter la précision suivante :

### 1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace

- Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :
  - Actions propres ou animation / coordination / soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
  - Actions propres ou animation / coordination / soutien des actions de tiers en faveur visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;

- Favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut Débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire au sens des dispositions de l'article 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 : Le Conseil Communautaire propose de supprimer des statuts la compétence suivante :**

- C.P.I (Centre de Première Intervention) : partenaires de ceux de CUILLE, de MÉRAL et QUELAINES-SAINT-GAULT en participant à l'immobilier jusqu'à son transfert définitif au S.D.I.S de la Mayenne

**Article 5 : Compte-tenu de l'article précédent, le Conseil Communautaire confirme les statuts modifiés suivants :**

1.1 Compétences obligatoires

- La Communauté est compétente pour l'aménagement, la création, l'extension, l'entretien, la gestion et la commercialisation de zones d'activités à vocation industrielle
- La Communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique d'intérêt communautaire.

1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace

- Elaboration et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :

Actions propres ou animation / coordination / soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé

Favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut Débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire au sens des dispositions de l'article 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Participation financière aux études et aux travaux de contournement de la Commune de COSSÉ-LE-VIVIEN – RD 771 réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

1.2 Compétences optionnelles

1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

1.2.1.1 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés au sens des dispositions de l'article L 2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

1.2.1.2 Energies renouvelables

- Tout régime juridique en matière de zones d'implantation des éoliennes ;

- Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable

#### 1.2.2 Voirie d'intérêt communautaire

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

#### 1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie

- La Communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Gestion des baux et logements actuels ;
- La Communauté est compétente pour la création, l'élaboration, l'adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (P.L.H) ;
- Élaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d'opérations programmées de l'habitat (O.P.A.H ou dispositifs similaires).

#### 1.2.4 Équipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

#### 1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

- La Communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire

#### 1.2.6 Assainissement

- Mise en place et gestion du service public de l'assainissement non collectif ;
- Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des installations existantes, neuves et réhabilitées, hors entretien, la définition du zonage d'assainissement non collectif restant de compétence communale.

### 1.3 Compétences supplémentaires

#### 1.3.1 En matière de Tourisme

La Communauté est compétente en matière de tourisme, à ce titre elle conduit les actions suivantes :

##### 1.3.1.1 Actions de promotion touristique

- Soutien aux offices de tourisme et syndicats d'initiative du tourisme et au Territoire d'Accueil Touristique (T.A.T) ;
- Contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de LA ROË, Musée de la Forge à DENAZÉ (gestion communale ou associative)

##### 1.3.1.2 Sentiers de randonnée

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire ;
- Gestion des abords des anciennes emprises S.N.C.F à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le Conseil Départemental ;

- Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté du Pays du Craonnais

### 1.3.2 Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale

#### 1.3.2.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires

- Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

#### 1.3.2.2 Politique locale de la lecture publique

- Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture, points relais et ludothèques). Sensibilisation à la lecture et autres supports éducatifs.

#### 1.3.2.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques

- Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques

#### 1.3.2.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de méditation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

#### 1.3.2.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire

- Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma Vox de RENAZÉ
- Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait, saison culturelle notamment
- Soutien à l'organisation de séjours par les collèges publics et privés du territoire

#### 1.3.2.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques

- Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires
- Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale et à d'autres piscines extérieures au territoire si la capacité d'accueil de la piscine intercommunale s'avère insuffisante, pour les écoles primaires et les collèges
- Prise en charge des entrées et transports de la Rincerie pour les écoles primaires

### 1.3.3 Service funéraire

- Création et gestion de chambres funéraires

### 1.3.4 Aires d'accueil des gens du voyage

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage en conformité avec le schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage

### 1.3.5 Politiques contractuelles et développement local

- Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la Communauté de Communes et ses Communes membres dans leurs projets (ex : Nouveau Contrat Régional).

#### 1.3.6 Contribution annuelle au S.D.I.S de la Mayenne

- Compte-tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au S.D.I.S issue des communautés antérieures à la fusion, la Communauté contribue au S.D.I.S de la Mayenne

#### 1.3.7 Centre d'entraînement du galop Anjou-Maine

- Étude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des Communes de SENONNES (Mayenne) et de POUANCÉ (Maine-et-Loire)

**Article 6 : Il est demandé aux Communes membres de délibérer dans les trois mois sur cette modification statutaire.**

**Article 7 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.**

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'État dans le Département et aux Maires des Communes membres concernées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES, 6, allée de l'Île Gloriette BP 24111 – 44041 NANTES Cedex – Téléphone : 02.40.99.46.00 – Télécopie : 02.40.99.46.58 – Courriel : [greffe.tanantes@juradm.fr](mailto:greffe.tanantes@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle exprime ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de CRAON, telle que présentée ci-dessus ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes du Pays de CRAON.

---

#### **2015-111 : DOCUMENT UNIQUE / NOMINATION d'un ASSISTANT de PRÉVENTION (A.P)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de la réalisation du Document Unique de prévention des risques professionnels, il est nécessaire de nommer un Assistant de Prévention (A.P).

Son rôle est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail, visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité et la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité dans tous les services

L'Assistant de Prévention (A.P) assistera de plein droit aux réunions du Comité Technique, avec voix consultative, lorsque sera évoquée la situation de la Collectivité, auprès de laquelle il est placé.

Conformément à l'article 4 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985, les missions et moyens pour y parvenir sont formalisés dans une lettre de cadrage et transmise au Président du Comité Technique et au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne.

En application de l'article 4-2 du Décret n°85-603, cité précédemment, l'agent devra suivre une formation avant sa prise de fonction et une formation continue conformes à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉSIGNE** Monsieur RICOUS Raynald, Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> Classe comme Assistant de Prévention (A.P) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur RICOUS Raynald ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir l'arrêté municipal de nomination ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président du Comité Technique Paritaire et au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

**2015-112 : DÉSIGNATION d'un COMITÉ de PILOTAGE permettant l'ÉLABORATION d'un DOCUMENT UNIQUE de PRÉVENTION des RISQUES PROFESSIONNELS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante, que dans le cadre de la réalisation du Document Unique de prévention des risques professionnels, un Comité de Pilotage doit être mis en place, afin d'assurer le suivi et l'évaluation des actions menées conjointement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne.

Il informe que la création et la mise en place d'une telle instance sont obligatoires quant à la rédaction du Document Unique et dans l'obtention de subventions auprès du Fonds National de Prévention (F.N.P).

Ce Comité, présidé par le Maire, est composé d'un Collège d'Élus désignés par le Conseil Municipal, et d'un Collège d'Agents Territoriaux désignés par le Maire, représentatifs des trois corps de métiers présents sur la Collectivité (Administratif, Technique et Scolaire-Périscolaire) et d'un technicien du service de Santé Professionnelle des Agents Territoriaux (S.P.A.T) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne.

Monsieur le Maire propose de désigner pour le Collège des Élus, quatre titulaires et quatre suppléants, appelés à siéger au sein de ce Comité de Pilotage, à la représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité :

**DÉSIGNE** comme membres du Comité de Pilotage, les représentants suivants :

<b>Membres TITULAIRES</b>	<b>Membres SUPPLÉANTS</b>
Monsieur GUILLET Vincent	Madame GUINEHEUX Anne-Sophie
Madame RENAULT Patricia	Monsieur BRETON Raphaël
Monsieur BRIQUET Alain	Madame BROSSEAU Marylène
Madame CHEVILLARD Pascale	Monsieur PAILLARD Michel

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

**2015-113 : CONVENTION de PARTENARIAT avec le S.P.A.T (Santé Professionnelle pour les Agents Territoriaux) permettant l'ÉLABORATION du DOCUMENT UNIQUE de PRÉVENTION des RISQUES PROFESSIONNELS**

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

Considérant que le service du S.P.A.T (Santé Pour les Agents Territoriaux) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (C.D.G 53) propose un service optionnel d'accompagnement des Collectivités pour la réalisation de leur document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Considérant que le C.D.G 53 facturera cette prestation à hauteur de 209€00 par jour d'intervention ;

Considérant que le service S.P.A.T du C.D.G 53 estime l'intervention à 5 jours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de la somme de 1 045€00 au C.D.G 53 en règlement de la prestation visée dans ladite convention.

**2015-114 : DEMANDE de SUBVENTION au FONDS NATIONAL de PRÉVENTION (F.N.P) dans le cadre de l'ÉLABORATION du DOCUMENT UNIQUE de PRÉVENTION des RISQUES PROFESSIONNELS**

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

Vu la délibération n°DCM2015-113 en date du 24 septembre 2015 approuvant la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels et l'accompagnement, dans cette mission par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne ;

Considérant qu'un Fonds National de Prévention (F.N.P) a été créé par la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L). Ce fonds a été créé pour et au service des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière, afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention.

Considérant que, sur présentation d'un dossier, le F.N.P verse des subventions aux Collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention (F.N.P).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants avec le Fonds National de Prévention en vue de percevoir la subvention afférente.

---

**2015-115 : STAGIAIRISATION de Monsieur RICOUS Raynald – ADJOINT ADMINISTRATIF de 1<sup>ère</sup> CLASSE, à compter du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2015.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite au départ à la retraite de Madame BRIQUET Martine, Secrétaire de Mairie, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'Assemblée délibérante a, via la délibération n°2014-103, recruté Monsieur RICOUS Raynald, à compter du 24 novembre 2014, sur un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet, pour une durée de 1 an.

Suite à ce recrutement et à la vue du bon déroulement de l'année passée au sein de la Collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de pérenniser son contrat et de stagiairiser Monsieur RICOUS Raynald en vue de sa titularisation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire de stagiairiser Monsieur RICOUS Raynald au grade d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> Classe ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur RICOUS Raynald ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de rédiger et signer l'arrêté municipal de stagiairisation ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'affiliation de Monsieur RICOUS Raynald à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **2015-116 : PRIMES de FIN d'ANNÉE du PERSONNEL COMMUNAL – ANNÉE 2015**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante le calcul et le déroulement du versement de la prime de fin d'année au personnel communal.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions, notamment le maintien de la somme maximale versée à un agent à temps complet par rapport à l'année 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ATTRIBUE** la prime de fin d'année au personnel titulaire ainsi qu'au personnel non titulaire dans le cadre du régime indemnitaire applicable à cette catégorie de personne, en fonction de leur temps de travail, ainsi que le personnel de remplacement ;

**ACCEPTE** le maintien de la somme versée aux agents par rapport à l'année 2014 ;

**FIXE** le montant de la prime au titre de l'année 2015 à **937€60** net par agent à temps complet et au prorata du temps de travail pour le personnel à temps non complet ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de rédiger et de signer l'arrêté municipal d'attribution de la prime de fin d'année au personnel communal ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON ;

**FIXE** les modalités de versement comme suit : mois de Novembre 2015.

### **2015-117 : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES n°10 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2015 sont insuffisants ou non crédités et qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	65	6574	Subventions	-3 810€00
	67	673	Titres annulés	+3 810€00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOpte** les modifications budgétaires susmentionnées ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le budget principal ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Trésorière Principale de CRAON.

---

**2015-118 : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES n°11 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2015 sont insuffisants ou non crédités et qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	65	6574	Subventions	-5 250€00
	61	61551	Matériel roulant	+5 250€00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOpte** les modifications budgétaires susmentionnées ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le budget principal ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Trésorière Principale de CRAON.

---

**2015-119 : DEMANDE de SUBVENTION – COOPÉRATIVE SCOLAIRE**

Madame RENAULT Patricia, Adjointe aux Affaires Scolaires informe le Conseil Municipal de la demande faite par Monsieur DOUILLARD, Directeur de l'École Publique, quant à la possibilité de recevoir de la Municipalité une subvention de 700€00 pour la Coopérative Scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de répondre favorablement à la demande de Monsieur DOUILLARD ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le budget principal, à l'article 6574 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON.

---

**2015-120 : RÉHABILITATION du RÉSEAU d'ASSAINISSEMENT – Zone de la CHARMILLE et Zone LETORT-Sud**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il va être nécessaire d'effectuer des travaux de réhabilitation du réseau Assainissement, dans les zones de la Charmille et Letort-Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de lancer l'appel d'offres pour le choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'Assainissement dans les zones susmentionnées ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires afin de consulter les entreprises.

---

**2015-121: DROIT de PRÉEMPTION URBAIN – Rue de l'Étang**

*Propriété de la Société Civile Immobilière DIVIS*

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à POUANCÉ (Maine-et-Loire), en date du 22 septembre 2015, concernant la parcelle suivante :

→ section AC n°288, d'une superficie de 07a et 35ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de renoncer au Droit de Prémption dont dispose la Commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.

---

**2015-122: DROIT de PRÉEMPTION URBAIN – Boulevard Charles de Gaulle**

*Propriété de Monsieur BOIS Marcel*

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Pascal ODY, Notaire à LA GUERCHE-DE-BRETAGNE (Ille-et-Vilaine), en date du 23 septembre 2015, concernant la parcelle suivante :

→ section AC n°152, d'une superficie de 04a et 91ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de renoncer au Droit de Prémption dont dispose la Commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Pascal ODY.

---

**2015-123 : ACCUIEL des MIGRANTS**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Philippe VIGNES, Préfet du Département de la Mayenne, quant aux dispositions relatives à l'accueil des migrants. Ce dernier expose les conditions éventuelles d'accueil de migrants par les municipalités Mayennaises et qu'il convient de procéder à une notification de décision d'accueil ou non auprès de la Préfecture, prise par l'Assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à cinq (5) voix pour et huit (8) voix contre :

**DÉCIDE** de ne pas accueillir de migrants dans les locaux disponibles appartenant à la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur Philippe VIGNES, Préfet du Département de la Mayenne.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Rapport du S.D.I.S de la Mayenne** : Monsieur le Maire présente le rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S) de la Mayenne, relatif aux points d'eau présents sur la Commune. Il s'avère que certaines bornes incendie doit être changées ou réparées. Le Conseil Municipal va demander au prestataire choisi par la Commune en début d'année, d'établir un devis détaillé des actions à mener.
- **Garde-corps / Arrêt de bus** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise RABINE Norbert a, en même temps que le portail de l'école, fait un devis estimatif concernant le changement du garde-corps de l'arrêt de bus. Le Conseil Municipal décide de remettre à une date ultérieure, la décision concernant ce changement.
- **Projets 2016-2020** : Le Conseil Municipal dresse de façon aléatoire, les éventuels chantiers pouvant être réalisés sur le reste du mandat leur étant imparti.
- **Tarifs Cantine et Garderie** : L'Assemblée délibérante décide de conserver les tarifs appliqués tels qu'ils le sont actuellement pour la Cantine et la Garderie.
- **Tarifs fioul** : Monsieur le Maire indique qu'une partie des cuves de la Commune ont été remplies et que l'actuel prix bas du baril de pétrole a permis une économie de 300€00 sur le comparatif d'une facture ayant la même quantité de fioul rentrée.
- **Stade de football / Mairie** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis pour la pose de lumières extérieures du stade de football situé près de la mairie va être demandé.
- **Bulletin Municipal** : Madame CHEVILLARD Pascale, 4<sup>ème</sup> Adjointe en charge de la Commission « Bulletin Municipal » informe qu'une première réunion aura lieu le mercredi 7 octobre 2015 à 20h00.
- **A.R.C.E.M et Granimond / Cimetière communal** : Madame CHEVILLARD Pascale, 4<sup>ème</sup> Adjointe en charge de la Commission « Cimetière » expose l'A.R.C.E.M et la société Granimond devraient intervenir fin septembre-début octobre.
- **Célébration** : Le Conseil Municipal souhaite qu'un arbre soit planté annuellement pour célébrer la naissance des petits Saint-Aignannais de l'année. Une plaque avec le nom des enfants sera également installée.
- **Voirie** : Monsieur LORIER Jean-Luc informe le Conseil Municipal d'une réunion prévue le lundi 5 octobre 2015, à 13h30 avec Madame Charlotte REBULARD, de la Communauté de Communes du Pays de CRAON.
- **Zumba** : Le Conseil Municipal autorise l'association « Zumb'Aignan » à utiliser le chauffage lors de ses séances. Il conviendra à l'association de l'utiliser à bon escient.
- **Visite Station Épuration** : Monsieur HENRY Damien informe l'Assemblée délibérante de l'intention de Monsieur DOUILLARD Matthias, Professeur des Écoles en Cours Moyen de visiter la station d'épuration communale. Le Conseil n'y émet aucune objection à condition que les mesures de sécurité adéquates soient prises.

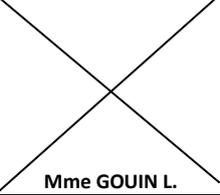
---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 H 20.

**La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 22 octobre 2015 à 20h00.**

---

**SIGNATURES**

				<b>Absent</b>
Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROSSEAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
				
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Mr HENRY D.
Mr LORIER J-L.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.